



Les industriels du Transport
de l'Eau et de l'Assainissement

**Les fascicules CCTG 70-1 et 71:
des documents techniques de 1ère
importance**

**Marc Palomares, directeur technique
de Ryb, ITEA**



- ITEA, syndicat professionnel regroupant les fabricants de canalisations de transport de l'eau est concerné par 3 fascicules CCTG :
- ✓ **Fascicule 70-I** / « *Fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre* »
- ✓ **Fascicule 70-II** / « *Ouvrages de recueil, de gestion et de stockage des eaux pluviales* »
- ✓ **Fascicule 71** / « *Fourniture, pose et réhabilitation de conduites d'eaux qui fonctionnent par écoulement sous pression* »



Les industriels du Transport
de l'Eau et de l'Assainissement

- **En 2011, l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) se voit confier la mission de piloter les travaux de révision des fascicules**
- **Mise en place d'un Comité de pilotage et Comité de suivi**
- **Représentativité équilibrée des différentes parties prenantes :**
 - ✓ Administration
 - ✓ Maître d'ouvrage
 - ✓ Maitres d'œuvre
 - ✓ Professionnels
- **Un groupe de travail dédié par fascicule**
 - ✓ Avec une lettre de mission
 - ✓ Des représentations équilibrées
 - ✓ Un engagement à rechercher le consensus
- **Objectifs :**
 - ✓ Fournir l'état de l'art aux acteurs de la commande publique
 - ✓ Tout en respectant les règles et normes constructives et de sécurité (conception, réalisation, exploitation)

- Rédaction des fascicules 70-I et 71 harmonisée avec sommaires identiques
- Rédaction didactique et documents autoporteurs
- Les dispositions sont de nature à éviter des contestations postérieures à la signature du marché (dans la mesure du possible)

- Chapitre 2 : « Données préalables »
 - ✓ chapitre qui se substitue aux « études préalables » de l'actuel 70-I
 - ✓ attire l'attention des maîtres d'ouvrage sur les données à fournir à l'entreprise, dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), préalablement à la remise des offres.
 - ✓ chapitre a été complété pour s'adapter à la nouvelle législation sur les déclarations de projet de travaux (DT). Les DICT n'apparaissent qu'au chapitre 6.

- Chapitre 3 : « Management de la qualité et du respect de l'environnement »
 - ✓ transpose la liste des clauses contractuelles annexée au « Guide d'harmonisation des clauses techniques contractuelles relatives aux documents concernant le management de la qualité et le respect de l'environnement publié par le GEM-OTM »
 - ✓ recommande aux maîtres d'ouvrage d'adapter leurs exigences en matière de qualité et d'environnement à la complexité de chaque marché et aux contraintes extérieures.

➤ Chapitre 4 : « Nature et qualité des produits et matériaux »

- ✓ Prend en compte la thématique des produits récents ou innovants, sous appréciation technique d'expérimentation (ATEX) ou non, et de ceux mis en œuvre sans tranchée
- ✓ la définition des matériaux pour enrobage a été revue (à l'exemple de la gravette)

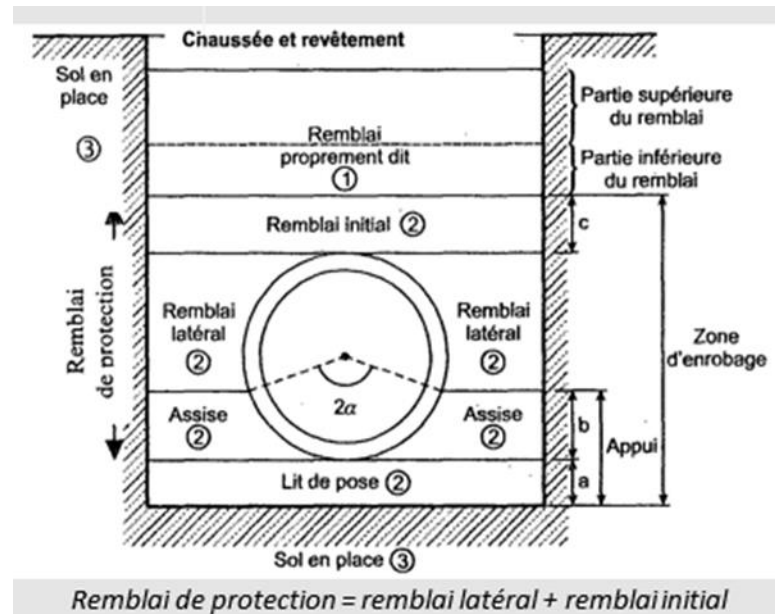
Pour compléter ce chapitre (Fascicule 71) une annexe contractuelle (annexe 4) précise les prescriptions concernant les nombreux dispositifs complémentaires équipant les réseaux sous pression.

➤ Chapitre 5 : « Justification de la tenue mécanique des canalisations »

- ✓ Modifications qui s'imposaient effectuées et complétées pour le cas des canalisations réhabilitées en continu
- ✓ On ne parle plus de non compacté
- ✓ Les conduites sous pression doivent résister aux diverses actions auxquelles elles sont susceptibles d'être soumises, pendant la pose et l'exploitation, sans nuire à leur fonction et à l'environnement
- ✓ En application de la norme [NF EN 1295-1](#), le concepteur doit :
 - Spécifier la méthode de calcul choisie et déterminer si la conduite sous pression du projet entre ou non dans le champ d'application de la méthode de calcul choisie, y compris en ce qui concerne le niveau de sécurité.
 - Spécifier les paramètres associés au calcul de la résistance mécanique qui doivent être cohérents avec les exigences de la pose et des travaux de terrassement.
 - Indiquer le niveau de sécurité résultant de la conception et les coefficients de sécurité définis par la méthode choisie.

➤ Chapitre 6 : « Mise en œuvre »

- ✓ Modifications très sensibles sur les largeurs de tranchées => sécurité + mise en place des enrobages
- ✓ Notions de remplacement, de rénovation, de réhabilitation, de réparation de conduites neuves précisées
- ✓ Des spécifications pour les travaux sans tranchée énumérées
- ✓ Conditions de mise en œuvre des matériaux énumérées



- **Chapitre 7 : « Conditions de réception »**

- ✓ **Les conditions de réception sont actualisées et globalement conservées pour le fascicule 70-I**
- ✓ **Les largeurs de tranchée prennent en compte les conditions nécessaires à la réalisation des contrôles**
- ✓ **Les examens préalables à la réception comprennent au minimum, par ordre chronologique d'exécution :**
 - Les contrôles de compactage ;
 - La vérification des conditions d'écoulement ;
 - Le contrôle visuel et/ou télévisuel ;
 - La vérification de conformité topographique et géométrique des ouvrages ;
 - Les essais d'étanchéité ;
 - La vérification de la remise en état des lieux ;
 - Les opérations de nettoyage et de désinfection (eau potable uniquement)

➤ Suite du chapitre 7 : « Conditions de réception »

✓ **Actualisation des conditions de réception pour le fascicule 71**

- la vérification de l'intégrité des revêtements extérieurs des canalisations, des conditions de pose ;
- la vérification du fonctionnement des dispositifs de détection des conduites ;
- la vérification de la protection cathodique ;
- la vérification des exigences de remblayage ;
- les essais d'auscultation mécanique ;
- le contrôle visuel ou télévisuel ;
- la vérification de la conformité topographique et géométrique ;
- l'épreuve sous pression ;
- les essais hydrauliques ;
- les opérations de nettoyage et de désinfection pour une opération d'alimentation en eau potable ;
- les prélèvements et analyses après désinfection pour une opération d'alimentation en eau potable
- la vérification de la remise en état des lieux ;
- les raccordements et la mise en service sous le contrôle de l'exploitant.

- Suite du chapitre 7 « Conditions de réception »
- ✓ Pour les opérations d'assainissement :
 - ❑ Les essais de réception des ouvrages (notamment les contrôles de compactage, l'inspection visuelle ou télévisuelle et les contrôles des épreuves de pression) sont effectués par un ou des organismes de contrôle indépendants (extérieur(s) à l'entreprise) et accrédités, choisis par le maître d'ouvrage.
- ✓ Pour les opérations d'eau potable :
 - ❑ Les épreuves de compactage sont effectuées par un ou des organismes de contrôle indépendant(s) de l'entreprise, choisis par le maître d'ouvrage.
 - ❑ En cas de non-conformité détectée au cours des essais préalables à la réception, les dispositions prises pour la remise en état permettent d'assurer la durabilité initiale attendue de l'ouvrage.
- Chapitre 8 : nouveau « Management de la santé et de la sécurité »
 - ✓ A fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu de la complexité du sujet sur les responsabilités de chaque partie prenante (MO, MOE, entreprise, contrôleur...)
 - ✓ Complété par un tableau récapitulatif par acteurs et par phases de travaux